

PARTNERIAT **MONDIAL**
POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
STIGMATISATION
ET DE DISCRIMINATION
LIÉES AU **VIH**

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES ET LISTE DE CONTRÔLE POUR LE SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS





CONTEXTE

Les pays se sont engagés à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici 2030 dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'élimination de la stigmatisation et de la discrimination sous toutes ses formes est fondamentale pour réaliser la promesse du Programme 2030, à savoir ne laisser personne de côté, ainsi que pour atteindre les objectifs de développement durable et leurs cibles.

Le Partenariat mondial pour l'action visant à éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination liées au VIH (Partenariat mondial) est un appel à l'action visant à catalyser et à accélérer la mise en œuvre des engagements pris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH. Il vise à traduire les engagements en interventions programmatiques qui aboutiront à des changements politiques mesurables et permettront aux personnes vivant avec et affectées par le VIH ainsi qu'aux populations clés de jouir de leurs droits.

OBJECTIF

Les présentes directives opérationnelles, assorties d'une liste de contrôle simple, fournissent aux pays participants un processus uniforme et simple pour assurer le suivi et rendre compte des actions entreprises pour éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans le cadre du Partenariat mondial. Il vise à promouvoir la responsabilité, la transparence et la communication efficace des réalisations du Partenariat mondial au niveau national.

Tous les coorganisateur du Partenariat mondial, à savoir le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+), la délégation des ONG du Conseil de coordination du programme (CCP) de l'ONUSIDA, l'ONUSIDA, ONU Femmes, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Fonds mondial, **se sont engagés à :**

- Aider les pays du Partenariat mondial à réaliser les objectifs de ce dernier¹, notamment en leur apportant une assistance technique.

¹ **1) Respect des engagements :** Le Partenariat mondial aide les États membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains visant à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH, obligations déjà contractées aux niveaux mondial, régional et national ; **2) Création de partenariats utiles :** Il établit, renforce et dynamise les partenariats entre les parties prenantes pour permettre de réaliser et de consolider les programmes visant à éradiquer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH ; **3) Partage des responsabilités en matière d'évaluation et d'obligation de rendre compte :** Il recueille et diffuse des données afin d'éclairer les politiques et les programmes, de mesurer les progrès réalisés et d'appuyer l'application du principe de responsabilité en vue de l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH. Il se fonde sur des indicateurs existants, tels que ceux inclus dans le système de Suivi mondial de la lutte contre le sida, ainsi que d'autres éléments de mesure personnalisés.

- Veiller à ce que les indicateurs de résultats du Partenariat mondial soient alignés sur les objectifs sociétaux de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 adoptés dans la Déclaration politique de 2021, ainsi que sur les autres cadres de suivi et d'évaluation pertinents de l'ONUSIDA.
- Suivre les progrès accomplis dans la réalisation des initiatives visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans les pays du Partenariat mondial, en collaboration avec le groupe de travail technique (GTT) du Partenariat mondial, les coparrainants de l'ONUSIDA, d'autres agences des Nations Unies ainsi que les parties prenantes concernées.
- Tenir un registre régulièrement mis à jour sous la forme d'un tableau de bord montrant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Partenariat mondial.
- Rédiger un rapport annuel sur les progrès réalisés par le Partenariat mondial.

À ce jour, de nombreux pays du monde entier ont rejoint le Partenariat. Ce faisant, **les gouvernements s'engagent à prendre les mesures suivantes :**

- S'associer avec des organisations de la société civile, des communautés de personnes vivant avec, les exposées au risque d'infection ou les plus touchées par le VIH, des partenaires des Nations Unies, des universités, le secteur privé, des donateurs et d'autres parties prenantes afin d'identifier les lacunes des politiques et des programmes existants, de concevoir et de mettre en œuvre des interventions fondées sur des données probantes et de suivre les progrès accomplis dans l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH.
- Évaluer l'état actuel de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH dans le pays, ou s'appuyer sur des évaluations antérieures, pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes fondés sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre en vue d'éliminer les obstacles à l'accès aux services.
- Prendre des mesures visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans les six contextes sur une période de cinq ans ; les pays s'engageant à agir dans trois de ces contextes dès la première année.
- Allouer des ressources pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur les interventions visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH.
- Suivre et rendre compte chaque année des progrès accomplis en utilisant les indicateurs existants et recommandés et en s'appuyant sur les processus nationaux habituels d'établissement de rapports (Suivi mondial de la lutte contre le sida, mises à jour sur l'état d'avancement des subventions du Fonds mondial, rapports sur l'état d'avancement des plans opérationnels nationaux du PEPFAR et rapports du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF) de l'ONUSIDA).

PROCESSUS

Les pays sont encouragés à entreprendre régulièrement des examens participatifs des progrès accomplis dans la réalisation des cinq actions, en utilisant la liste de contrôle jointe au présent guide d'orientation. Dans la mesure du possible, ces examens devraient utiliser les mécanismes et forums multipartites existants (assurant la participation des populations clés), les évaluations de l'environnement juridique, les groupes de travail techniques ou les groupes de travail/comités de pilotage établis dans le cadre de l'initiative « Lever les obstacles » du Fonds mondial.

Chaque pays du Partenariat mondial doit disposer d'un point de contact chargé de remplir et de mettre à jour la liste de contrôle chaque année (le 1^{er} mars). Cette liste de contrôle est réservée à un usage interne et doit être transmise aux coorganisateurs en cas de besoin.

LISTE DE CONTRÔLE

Questions	Oui / Non	Commentaires
1. Partenariat et coordination		
a. Existe-t-il UN mécanisme de coordination fonctionnel UNIQUE, représentatif de toutes les principales parties prenantes et désigné responsable de la mise en œuvre des engagements du Partenariat mondial ? [Il peut s'agir d'un nouveau mécanisme ou d'un mécanisme existant, par ex. un groupe de travail technique national sur le VIH et les droits humains, un groupe de travail technique chargé de l'évaluation de l'environnement juridique, un groupe de travail sur l'initiative « Lever les obstacles » ou des comités de pilotage.]		
b. Les personnes vivant avec le VIH, les populations clés et les autres personnes laissées pour compte sont-elles représentées et leur participation est-elle assurée ?		
c. Ce mécanisme se réunit-il régulièrement ?		

Questions	Oui / Non	Commentaires
2. Analyse et cartographie des perspectives existantes et des parties prenantes		
<p>a. Y a-t-il eu, récemment, un examen documentaire des données existantes (indice de stigmatisation, évaluations de l'environnement juridique, évaluation de l'égalité des genres, évaluation des ressources humaines du Fonds mondial, évaluations de base et à mi-parcours ou autres rapports sur le VIH et la législation/ les droits humains, la stigmatisation et la discrimination) ?</p>		
<p>b. Une évaluation des besoins de la communauté en matière de capacités a-t-elle été réalisée ?</p>		
<p>c. Existe-t-il une cartographie récente des programmes, des partenaires et des sources de financement impliqués dans la lutte contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans le pays ?</p>		
<p>d. Les parties prenantes qui ressortent de la cartographie ont-elles pris des engagements dans le cadre du Partenariat mondial ?</p>		
3. Plan d'action ou plan de travail visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination dans au moins trois contextes		
<p>a. Quels sont les contextes visés par une action prioritaire ?</p>		
<p>b. Y a-t-il eu un processus participatif de planification annuelle des travaux dans les contextes jugés prioritaires par le pays ?</p>		

Questions	Oui / Non	Commentaires
c. Le plan de travail présente-t-il des actions claires, fondées sur des données probantes [par ex. issues de la mise à jour des données probantes] pour chacun des contextes prioritaires, précisant les résultats, les objectifs, les rôles et les responsabilités, les ressources et les échéances ?		
d. Le plan de travail est-il révisé chaque année ?		
4. Financement du plan de travail du Partenariat mondial		
a. La mise en œuvre du plan de travail bénéficie-t-elle de toutes les ressources nécessaires ?		
5. Établissement de rapports sur les progrès réalisés et sur les enseignements tirés		
a. Les objectifs et les résultats fixés dans le plan de travail ont-ils été atteints ?		
b. Des enseignements en ont-ils été tirés ?		
c. Les résultats ont-ils été partagés avec les parties prenantes nationales et communiqués au niveau local ?		
d. Les résultats ont-ils été téléchargés sur le site SharePoint du Partenariat mondial ?		



**Partenariat mondial pour l'élimination
de toutes les formes de stigmatisation
et de discrimination liées au VIH**

